

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D44E1
au territoire des communes de NOYELLES-SOUS-BELLONNE et VITRY-EN-ARTOIS
TRAVAUX
mise en place d'équipements de télésurveillance des ouvrages Gaz
Section hors agglomération
du 04 décembre 2024 au 07 février 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 22/11/2024, par laquelle l'Entreprise SET pour le compte de GRT Gaz, fait connaître le déroulement des travaux de mise en place d'équipements de télésurveillance des ouvrages Gaz, le 04 décembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de mise en place d'équipements de télésurveillance des ouvrages Gaz, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D44E1 du PR 8+40 au PR 8+800, hors agglomération, du 04 décembre 2024 au 07 février 2025 pour une durée effective de 2 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de NOYELLES-SOUS-BELLONNE et VITRY-EN-ARTOIS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D44E1 du PR 8+40 au PR 8+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de NOYELLES-SOUS-BELLONNE et VITRY-EN-ARTOIS, du 04 décembre 2024 au 07 février 2025 pour une durée effective de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
 - limitation de la vitesse à 50 km/h,
 - interdiction de doubler ou de dépasser,
 - interdiction de stationner au droit des travaux,
- suyvant schéma CF24 en annexe.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... **2 8 NOV. 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Le Responsable d'Unité Etudes
et Ressources de l'Arrageois

Laurent REGNIER
Marc-Andre HAIGNERE

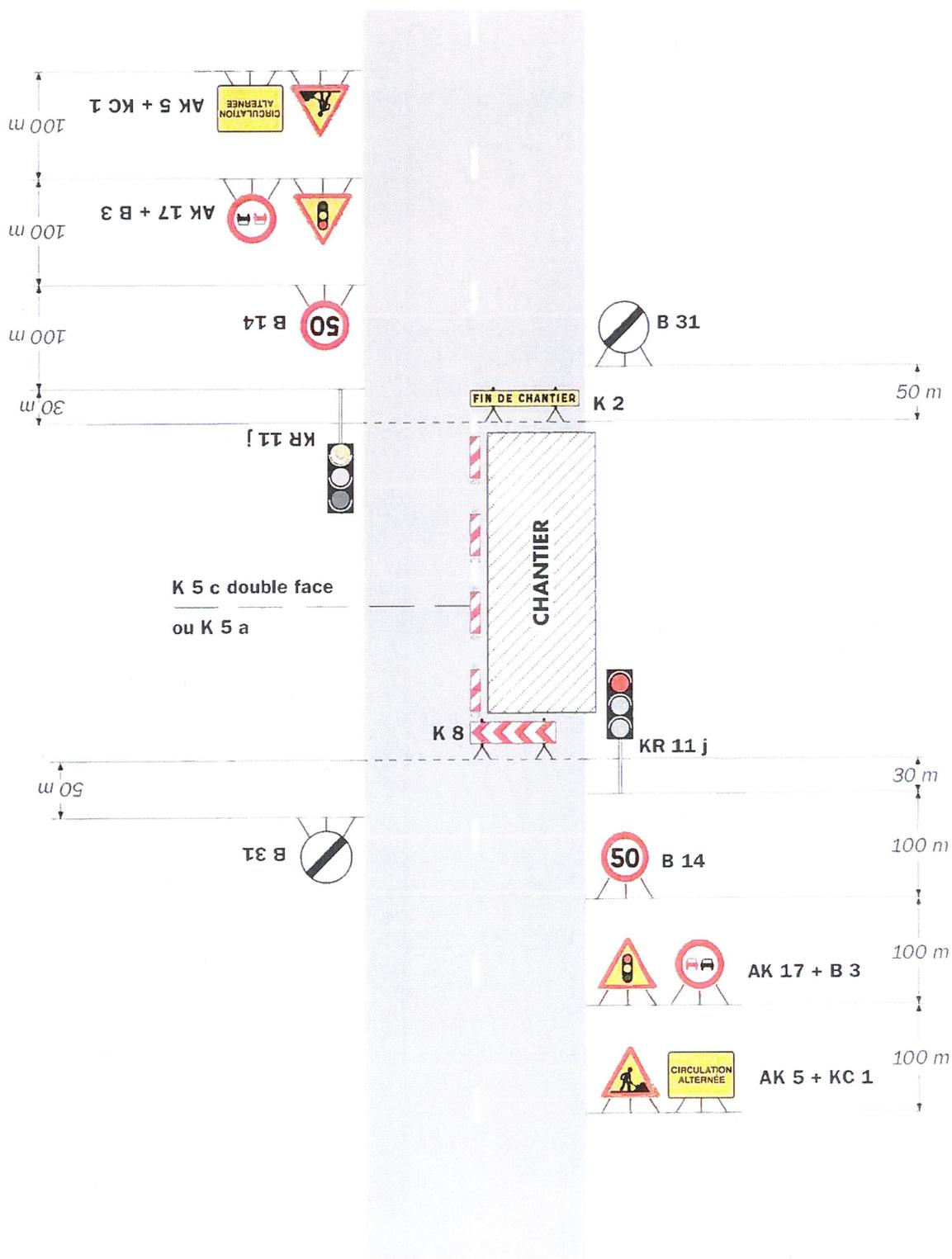
COPIE CONFORME

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

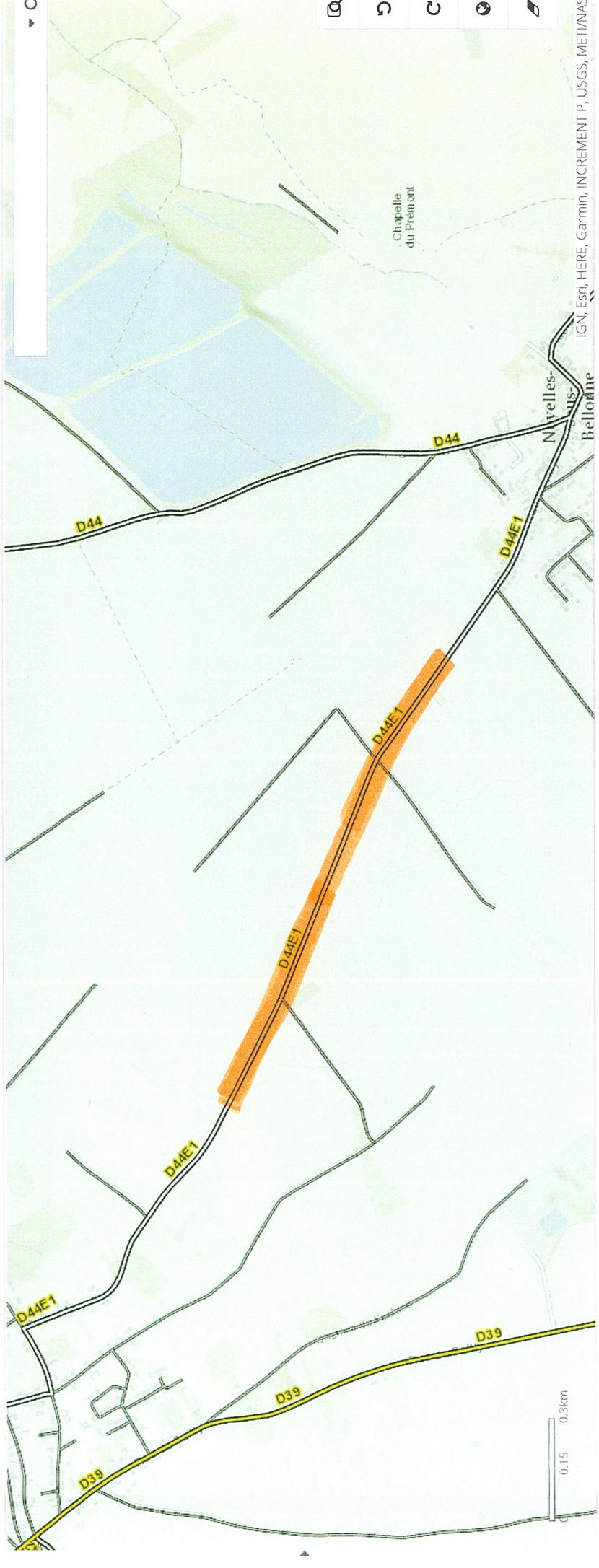
Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Lambert93 X : 701 387.5 Y : 7 024 992.6 (m) 1 Territoire 18055 5.618 x 2.675(km) © Geomatics-Imag